SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.06.2023 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;
ERLER, Mme GUILLAUME, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, LOUSBERG,
Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, CRASSON, GROSJEAN, Conseillers;
Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;
Mme LAKAILLE, Directrice générale.
Absents et excusés : M. GENON, Mme DEPOUHON, Mme LEJEUNE, Conseillers communaux.
Absent en début de séance : M. ERLER, Mme GUILLAUME.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Après lecture par la Directrice générale, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Mme E. GUILLAUME et M. P. ERLER, conseillers communaux, entrent en séance avant la discussion du point.

2. Renouvellement du Contrat-Programme pour la période de 2025-2029 passé entre la Communauté française de Belgique, les communes de Stavelot et de Trois-Ponts, la Province de Liège et l'ASBL Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts. Décisions.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver le projet d'action culturelle 2025-2029, les aides directes et indirectes dévolues par la Commune pour la durée du Contrat-programme ainsi que le plan financier global tel qu'annexés au dossier.
Article 2 :
De conclure les nouvelles conventions de mise à dispositions du personnel pour la période de 5 ans telles qu'annexées et suivant le texte type approuvé en séance du Conseil communal du 23 septembre 2010, pour la mise à disposition de personnel contractuel avec l'asbl Centre culturel local de Stavelot-Trois-Ponts ;
Article 3 :
De conclure la convention de mise à disposition des infrastructures de l'espace culturel pour le Centre culturel Stavelot-Trois-Ponts comme suit :
La convention de mise à disposition de locaux comme suit :
Convention entre la Commune et le Centre Culturel de Stavelot - Trois-Ponts mettant à la disposition du Centre Culturel des locaux à vocation socioculturelle.
Préambule.
Compte tenu :

- de l'existence d'un bail emphytéotique entre la Commune de Stavelot et le Ministère de la Région wallonne signé par acte authentique en date du 10 juillet 1998 au terme duquel la Commune se voit octroyer une occupation gratuite et prioritaire de 60 jours pour diverses salles situées dans l'ancienne Abbaye de Stavelot ;

- du contrat-programme de l'asbl "Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts" en préparation, pour la période 2025-2029 ;
- des besoins de plus en plus importants des secteurs de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la culture ;
- de l'existence d'une convention d'occupation précaire et gratuite entre la Commune de Stavelot et la société anonyme Electrabel ;

la Commune et le Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts ont été amenés à convenir des modalités de gestion de salles à vocation socioculturelle.

Convention

Entre

la Commune de Stavelot représentée par M. Thierry de Bournonville, Bourgmestre et Mme S. Lakaille, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2023 ;

et

l'Association "Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts" représentée par M. Robert Coeckelbergs, Président, dûment mandaté par le Conseil d'Administration ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Enumération des salles.

La Commune de Stavelot confie la gestion et met gratuitement à la disposition du Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts les salles suivantes situées dans l'Ancienne Abbaye : Réfectoire des Moines, salle des Gardes, cave romane, salle François Prume, Salon des Artistes. Cette mise à disposition se fait conformément aux termes du bail emphytéotique intervenu avec le Ministère de la Région wallonne (60 jours x 3 salles = 180 jours + 24 jours pour les vts et 30 jours pour le Festival de Musique).

La salle Electrabel située également quai des Vieux Moulins sera gérée par le Centre culturel.

La Commune de Stavelot accorde également au centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts la gratuité d'occupation des locaux rénovés de l'Accueil Temps Libre dont la gestion est confiée à l'Accueil Temps Libre.

Article 2. Bénéficiaires.

La Commune de Stavelot conservera la priorité pour ses manifestations propres identifiées ci-après : fête du personnel, manifestations annuelles des Démineurs, autres réceptions officielles.

La Commune communiquera pour le 31 août, les dates de réservation pour l'année à venir.

A celles-ci, pourront être ajoutées d'autres manifestations.

Sauf le cas d'extrême urgence, la Commune s'appliquera à prévenir dans un délai d'au moins quinze jours l'animatrice du Centre culturel de ses souhaits de réservation.

Viendront ensuite par ordre de priorité les réservations des groupes et associations stavelotains qui pourront bénéficier une fois par année de la gratuité d'une salle à leur choix.

Pour le reste, le Centre culturel décidera lui-même en veillant à appliquer le principe de l'équité.

Article 3. Type d'usages.

Les locaux doivent être affectés par le Centre culturel aux activités de la Commune, des festivals ou pour toutes les organisations à destination culturelle exclusivement.

Pour toute autre activité, le Centre culturel soumettra les demandes à la concertation avec l'asbl etc.

Article 4. Frais de fonctionnement et de gestion.

La Commune de Stavelot assume les frais de chauffage et les consommations d'électricité et d'eau ainsi que d'autres frais découlant des activités liées à la gestion des salles.

Elle répercutera cependant aux associations utilisatrices (hors Centre culturel de Stavelot – Trois-Ponts) les charges énergétiques liées à leurs occupations dans les salles de l'Abbaye.

Article 5.

La présente convention est conclue ce jour et pour la même durée que le contrat-programme du Centre culturel.

Elle sera renouvelée ensuite en même temps que les contrats-programmes suivants à intervenir entre la Commune, le Centre culturel et la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Pour le Centre culturel : Pour la Commune :

Article 4.
D'approuver la prestation d'heures et de services par les ouvriers communaux (aides au montage, démontage, des activités culturelles, installation de podiums, transport de matériel technique, …) en fonction de la disponibilité du personnel du service "travaux" et selon les modalités fixées dans le cahier des charges annexé au contrat-programme.
Article 5.
De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur le Président et à la Directrice du Centre culturel.

3. Modification budgétaire n° 01/2023. Approbation.

Le Conseil communal,
DECIDE :
Article 1.
D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 :

1. *Tableau récapitulatif*

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.227.808,77	7.186.053,53
Dépenses exercice proprement dit	14.119.746,11	8.543.062,98
Boni / Mali exercice proprement dit	108.062,66	-1.357.009,45
Recettes exercices antérieurs	1.528.738,06	1.559.988,97
Dépenses exercices antérieurs	85.624,14	1.204.685,91
Boni / Mali exercices antérieurs	1.443.113,92	355.303,06
Prélèvements en recettes	400.000,00	2.045.044,61
Prélèvements en dépenses	1.271.191,73	658.503,08
Recettes globales	16.156.546,83	10.791.087,11
Dépenses globales	15.476.561,98	10.406.251,97
Boni / Mali global	679.984,85	384.835,14

2. *Tableau de synthèse (partie centrale)*

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après budget initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.673.648,44	501.271,39	18.373,00	16.156.546,83
Prévisions des dépenses globales	15.379.111,77	149.541,86	52.091,65	15.476.561,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	294.536,67	351.729,53	33.718,65	679.984,85

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après budget initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.146.382,52	2.155.834,11	511.129,52	10.791.087,11
Prévisions des dépenses globales	8.896.547,38	1.738.501,59	228.797,00	10.406.251,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	249.835,14	417.332,52	-282.332,52	384.835,14

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par	Date d'approbation du budget par

	l'autorité de tutelle	l'autorité de tutelle
Cpas	1.700.000,00	22/12/2022
Fabrique d'Eglise de Coo	0,00	22/12/2022
Fabrique d'Eglise de Francheville	0,00	22/12/2022
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	20.486,35	22/12/2022
Fabrique d'Eglise de Hockai	6.263,49	22/12/2022
Fabrique d'Eglise de Stavelot	76.854,85	22/12/2022
Zone de Police	665.300,15	22/12/2022
Zone de Secours	295.451,15	22/12/2022

Article 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.
La délibération du 22 juin 2023 arrêtant les modifications budgétaires pour l'exercice 2023, parvenue complète à l'autorité de tutelle le 4 juillet 2023, est devenue exécutoire par expiration du délai, en vertu de l'article L3132-1, §4, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. Budgets participatifs. Approbation des projets retenus pour l'année 2023.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 7 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Lousberg, Mme Detrembleur),
DÉCIDE :
1. De considérer comme réalisables les projets suivants :
   - Asbl Entente Amermontoise.
     Rénovation des sanitaires de la salle du village.
   - Asbl Versailles.
     Modernisation de l'équipement de projection (serveur digital).
   - Asbl RCS Stavelot.
     Rénovation de la toiture de la salle du Pré Messire.
2. De considérer comme non recevable les demandes suivantes :
   - Asbl Fermes des Hautes Fagnes.
     Soutien aux activités.
     Motif : la demande ne comporte pas de budget.
   - Association Potager collectif Petites communes.
     Agrandissement de l'abri de jardin et système de récupération d'eau.
     Motif : la demande porte sur une somme de seulement 1472 euros. Une aide hors budgets participatifs sera proposée par le Collège.
   - Association Bulle d'entraide de la rue Neuve.
     Mise en place d'un ciel coloré de parapluies suspendus à l'entrée de la rue Neuve et de la rue Hottonruy.
     Motif : projet original mais il aurait nécessité une préparation plus approfondie, notamment concernant l'ancrage du dispositif dans les façades (accord des riverains), la sécurité de l'installation et la réalisation par l'association elle-même.
3. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

5. Achat de caméras pour le territoire de la commune de Stavelot - Avis du conseil communal

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
De remettre un avis positif sur le remplacement et l'installation des caméras de surveillance dans la Ville de Stavelot.

6. Achat d'un chargeur à bras télescopique d'occasion - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
Art.1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2023VE02 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison d'un chargeur à bras télescopique d'occasion ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
Art.2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 :
De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- Dannemark sa, rue de Hottleux 27 à 4950 Waimes ;
- Romec Rent SPRL, Rue du Bac 23 à 4950 Waimes ;
- GPW Equipement, Molkeriweg 11 à 4780 Saint-Vith ;
- City Rent, Avenue du Pont de Warche 17 à 4960 Malmedy ;
- Nelles Freres S.A., Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy ;
- Bodarwe S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmedy ;
- S.A. Roger Gehlen, Rue de La Litorne, 3 à 4950 Waimes ;
- Six Equipement S.A., Rue des 3 Entités 13 à 4890 Thimister ;
- Marchandise SA, Rue Des Tuiliers 10 à 4480 Engis.
-S.A. Evrard Sprimat, Bansions, 1A à 4845 Sart-lez-Spa.
- Lesenfants Frères, rue des écorces 6 à 6960 Manhay.
Art.4 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-98/-/-2023VO02.

7. Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés : approbation de la fréquence de collecte et choix du mode de collecte

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil communal décide :

- de retenir :
  - le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)
- les fréquences de collecte suivantes :
  - 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 01/01 au 31/12
  - 2 fois par semaine pour :
    - Le service travaux de la commune
    - La maison de repos (dépend du CPAS)
    - Le Domaine Long Pré (établissement privé)
    - AMP Belgium, rue St Laurent 8 à 4970 Stavelot (entreprise privée)

    pour ces 4 sites du 01/01 au 31/12.

8. Schéma de Développement Territorial (SDT). Avis du communal.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
La Ville de Stavelot salue l'initiative du Gouvernement wallon de réviser un document devenu obsolète et difficilement transposable aux réalités communales et plus particulièrement au politique d'aménagement du territoire et souscrit à la stratégie territoriale et plus particulièrement aux objectifs ambitieux poursuivis par le SDT ;
Mais, compte tenu de tous les éléments développés et même s'il se rallie aux objectifs à atteindre du SDT, l'avis du Conseil communal est défavorable sur la mise en œuvre de l'optimisation spatiale.

9. CPAS. Tutelle. Approbation modification du statut pécuniaire IFIC.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
ARRETE :
- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 juin 2023 approuvant la modification des statuts du personnel du CPAS est approuvée.
- La présente délibération transmise au Conseil de l'Action sociale pour disposition.

10. Accueil Temps Libre. Convention avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
D'approuver une convention avec l'ONE portant sur l'accueil temps libre (ATL) et le soutien de l'accueil extra-scolaire dans les termes suivants :

Convention entre la commune et l'O.N.E. visé à l'article 5, alinéa 2 du décret.
Entre les signataires :
D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par Monsieur Laurent Monniez , Administrateur général f.f., Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 Bruxelles
Et d'autre part, la Commune de Stavelot, représentée par:
Monsieur Thierry de Bournonville Bourgmestre et Madame Séverine Lakaille, Directrice générale, Place Saint Remacle, 32 à 4970 Stavelot
Dans la présente convention, on entend par
ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
Décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.
Ccoordinateur ATL : le (la) coordinateur (coordinatrice) de l'accueil temps libre.

Article 1. Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de mettre en œuvre la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Stavelot et de régir les modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune.
Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre
La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL et de son arrêté d'exécution, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL, sous contrat à durée indéterminée (limité à la durée de l'octroi de la subvention) et à un demi ETP (temps de travail couvert par la subvention de l'O.N.E.).
La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL.
La commune transmet l'identité du ou des coordinateurs ATL à l'O.N.E. ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours via le portail Pro.one.be.

Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du coordinateur ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL et la définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :

- L'organisation de la journée « Place aux enfants » (chaque année). L'estimation temps de travail est de approximativement 3% / an.
- L'organisation de la journée « Stavelot sans auto » (une année sur deux). L'estimation du temps de travail est de approximativement 6% tous les deux ans avec un gros investissement de temps la semaine précédant l'évènement.
- Gestion de l'occupation des salles de sports / coordination des stages : à chaque période de vacances scolaires. L'estimation du temps de travail est approximativement de 0.75% / an.

Total : 6.75% du temps de travail est consacré aux missions spécifiques / an.

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune. Comme le prévoit l'article 11/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la commune sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès Internet et imprimante, mise à disposition d'un bureau personnel avec téléphone fixe, mise à disposition d'un gsm de travail, mise à disposition de la salle du conseil pour les réunions de CCA entre autres, mise à disposition de la photocopieuse de l'Administration, envoie du courrier via l'Administration.
Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du ou des coordinateur(s) ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales par l'ONE et/ou la Province et l'Observatoire, participation aux réunions entre coordinatrices ATL locales (Malmedy, Trois-Ponts, Waimes, Stoumont, Lierneux)

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information…).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formation qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues arrêté par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE, remboursement des frais de déplacement, paiement de l'inscription si nécessaire.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'ONE octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0-1999	19.000 €
2000-3999	20.000 €
4000-5999	38.000 €
6000-7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non-respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmis à l'O.N.E sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 9. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Cette convention remplace la convention signée le 23/09/2010

Fait à Bruxelles, le .....

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ONE : Laurent Monniez, Administrateur général. (Signature).

Pour la commune : Thierry de Bournonville, Bourgmestre, et Séverine Lakaille, Directrice générale. (Signature)

11. Assemblées générales des Intercommunales. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

11.1. AIDE (Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège). Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,
DECIDE,

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE :
    1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022.
    2. Approbation du plan stratégique 2023-2025.
    3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.
    4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur.
    5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
    6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
    7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.
    8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend : Rapport d'activité - Rapport de gestion - Bilan, compte de résultats et l'annexe - Affectation du résultat - Rapport spécifique relatif aux participations financières - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction - Rapport d'évaluation du comité de rémunération - Rapport du commissaire.
    9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
    10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
    11. Décharge à donner aux Administrateurs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIDE, avant la date de l'assemblée générale.

11.2. Ecetia Intercommunale sc. Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

A l'unanimité,
DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale sc :
    1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
    2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
    3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participation ;
    4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
    5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
    6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
    7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
    8. Lecture et approbation du PV en séance.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour ;
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social d'Ecetia Intercommunale sc, avant la date de l'assemblée générale.

11.3. SPI. Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,
DECIDE :
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société provinciale d'industrialisation (SPI) - Agence de développement territorial pour la province de Liège sc *:*
    1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant : *le bilan et le compte de résultats après répartition - les bilans par secteurs - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*
    2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
    3. Décharge aux Administrateurs.
    4. Décharge au Commissaire Réviseur.
    5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant).
    6. Formation des Administrateurs en 2022.
    7. Présentation du résultat 2022.
    8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de la SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Société provinciale d'industrialisation (SPI) - Agence de développement territorial pour la province de Liège sc, avant la date de l'Assemblée générale.

11.4. Holding communal S.A. en liquidation. Assemblée générale du 28 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
Décide :
- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale *de* la Holding communal S.A. en liquidation :
    1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022.
    2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs.
    3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
    4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022.
    5. Questions.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser son délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant aux parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de la Holding communal S.A. en liquidation, avant la date de l'assemblée générale.
-

11.5. Enodia. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
Décide :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Enodia :
    1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels statutaires).
    2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels consolidés)
    3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022.
    4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.
    5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.
    6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
    7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D.
    8. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.
    9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022.
    10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022.
    11. Pouvoirs.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- De laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Enodia, avant la date de l'Assemblée générale.

11.6. Fagnes & Plateau SC. Assemblées générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Fagnes & Plateau SC :
    1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs - nomination de deux scrutateurs et formation du bureau.
    2. Rapport d'activités 2022 des anciens administrateurs du Foyer Malmédien, lequel contient le rapport de gestion et Rapport d'activités 2022 de l'organe d'administration de Fagnes et Plateau, lequel contient le rapport de gestion.
    3. Rapport de l'ancien Commissaire réviseur sur les comptes 2022 du Foyer Malmédien et Rapport du Commissaire réviseur sur les comptes 2022 de Fagnes et Plateau.
    4. Approbation des comptes annuels 2022 du Foyer Malmédien et Approbation des comptes annuels 2022 de Fagnes et Plateau.
    5. Allocation du résultat du Foyer Malmédien et allocation du résultat de Fagnes et Plateau.
    6. Décharge aux anciens administrateurs du Foyer Malmédien et Décharge aux administrateurs de Fagnes et Plateau.
    7. Décharge à l'ancien Commissaire réviseur du Foyer Malmédien et Décharge au Commissaire réviseur de Fagnes et Plateau.
    8. Rapport de rémunération 2022 Foyer Malmédien et Rapport de rémunération 2022 de Fagnes et Plateau.
    9. Comité de direction : fixation du montant de jeton de présence.

10. Approbation du procès-verbal.

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Fagnes & Plateau SC :
    1. Prise de connaissance du rapport écrit et circonstancié complémentaire établi par l'organe d'administration conformément aux dispositions de l'article 12:25 du Code des sociétés et associations. Prise de connaissance du rapport écrit complémentaire établi par le commissaire conformément aux dispositions l'article 12:26 du Code des sociétés et associations - Constatation, suite au transfert à la société Fagnes et Plateau, société absorbante, de l'ensemble du patrimoine de la société coopérative à responsabilité limitée Le Foyer Malmédien, société absorbée, sans exception ni réserve, sur la base de comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, de l'apport en patrimoine de la société absorbante d'un montant total de dix-sept millions trois cent soixante mille quatre centre quatre-vingt-deux euros et soixante-et-un centimes (17.360.482,61 €).
    2. Pouvoirs en matière administrative.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au tiers des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de Fanges & Plateau SC, avant la date des Assemblées générales.

11.7. Aqualis scrl. Assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2023. Approbation et décision sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,
A l'unanimité,
DÉCIDE :

- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Aqualis scrl :
    1. Modification des statuts et mise en conformité.
- De ne pas se prononcer sur les différents points repris à l'ordre du jour.
- de laisser chaque délégué disposer d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la commune.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de Aqualis scrl, avant la date de l'Assemblée générale.

12. Correspondance.

08.06 Arrêté ministériel modificatif relatif au subside POLLEC 2020 volet investissement.
19.06 ING Belgique
Fermeture de l'agence de Stavelot.

Divers.

Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur l'organisation du marché des saveurs à Francorchamps, question à laquelle l'Echevin en charge des affaires économiques répond en séance.

La séance est levée à 22 h.05.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Président,

S. LAKAILLE. Th. DE BOURNONVILLE.